

Office fédérale des contributions
Département fédéral des finances DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Berne, le 17 octobre 2022 usam-MH/cp

Réponse à la procédure de consultation :
Modification de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (procédures électroniques)

Madame, Monsieur,

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et plus de 600 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Le 29 juin 2022, l'Office fédéral des contributions nous a convié à prendre position dans le cadre de la procédure de consultation sur la modification de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (procédures électroniques).

L'usam exige que les autorités publiques mettent rapidement en place des procédures numériques pour délester au mieux les entreprises de ces charges administratives. L'usam demande qu'une solution transitoire viable soit encore offerte pour les 40'000 assujettis qui soumettent leurs documents sur papier.

I. Point de situation

L'usam soutient la numérisation de l'économie et notamment des procédures administratives des autorités publiques. Il s'agit de simplifier ces mesures pour délester les PME des nombreuses charges administratives.

Les modifications proposées à l'article 65a LTVA ont pour objectif d'imposer le recours à la voie électronique pour un certain nombre d'opérations, plus particulièrement l'annonce en tant qu'assujetti, la remise du décompte ou la correction ultérieure d'erreurs dans le décompte.

II. Appréciation de l'usam

A l'avis de l'usam, la numérisation des procédures concernant la TVA est une très bonne chose. Cela permet d'alléger la contrainte imposée aux entreprises. Elles sont en effet soumises ici à un travail d'autodéclaration et de prélèvement de la TVA pour le bénéfice de l'Etat.

Etant donné que le Conseil fédéral pourra édicter les modalités de l'exécution, à savoir le recours à la voie électronique, l'usam demande que les PME assujetties puissent disposer d'un délai de transition raisonnable pour mettre en place leurs procédures numériques. En effet, 10% des décomptes et 30% des corrections sont encore communiqués sur papier.

III. Conclusion

L'usam salue l'accélération des procédures numériques au niveau de la TVA. C'est un pas dans la bonne direction pour alléger la charge administrative des PME. Un délai de transition raisonnable doit toutefois être accordé aux 40'000 assujettis qui privilégient encore la communication sur papier.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position et vous présentons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur



Mikael Huber
Responsable du dossier